

DOCUMENT RÉSERVÉ AUX PARTICULIERS

DÉCHETTERIES

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

JE BADGE !

Particuliers



Waste on a diet
Les déchets au régime



Syndicat mixte de Besançon
et de sa Région pour le
traitement des déchets



Le SYBERT modernise
le fonctionnement de ses déchetteries

contact : dechetterie@sybert.fr

DOCUMENT RÉSERVÉ AUX PARTICULIERS

Demande d'attribution de badge d'accès aux déchetteries du SYBERT

Ce formulaire complété est à retourner, accompagné des justificatifs, à l'adresse suivante :
SYBERT - 4 rue Gabriel Plançon - La City 25 043 BESANÇON Cedex

Attention : un seul badge sera délivré par foyer.

Je soussigné(e) : Madame Monsieur (*écrire en majuscule - merci*)

(*) Champs obligatoires

Nom^(*) :

Prénom^(*) :

Adresse complète^(*) :

Code postal^(*) :

Commune^(*) :

Téléphone fixe :

Téléphone mobile :

Courriel :

N° de contrat redevance incitative (*facultatif*) :

Justificatifs à joindre impérativement (documents conservés par le SYBERT) :

- copie de la carte nationale d'identité, de la carte de séjour ou du passeport,
- justificatif de domicile (ex : copie de la dernière facture d'électricité, de gaz, d'avis d'imposition...).

Toute demande incomplète ne sera pas prise en compte.

- certifie l'exactitude des renseignements fournis, ainsi que la validité des justificatifs produits,
- reconnais avoir pris connaissance du règlement d'utilisation en vigueur.

Fait à

Le

Signature du demandeur précédée
de la mention "Lu et approuvé"

Votre badge vous sera transmis, par courrier, à l'adresse indiquée ci-dessus sous 15 jours à réception de votre demande dûment complétée.

IMPORTANT : depuis le 1^{er} septembre 2013, aucune personne ne peut accéder aux quais de déchargement sans badge d'identification.

Depuis le 1^{er} septembre 2013, l'accès aux 18 déchetteries du SYBERT pour les particuliers résidant dans une des 198 communes membres du SYBERT reste non facturé mais n'est autorisé que sur présentation d'un badge d'accès nominatif.

1 - Pourquoi un badge ?

Le badge doit permettre d'identifier rapidement chaque usager se présentant à l'entrée d'une déchetterie et de mesurer l'utilisation qu'il en fait au quotidien afin d'optimiser le service et de maîtriser les coûts de fonctionnement.

2 - Comment obtenir son badge ?

Pour obtenir son badge, il convient de :

- remplir le bulletin d'inscription ci-joint,
- joindre les pièces justificatives demandées (impératif),
- retourner le bulletin d'inscription joint, par courrier, au SYBERT.

Les badges sont envoyés par courrier directement au domicile des personnes sous 15 jours à réception de la demande dûment complétée. **Un seul badge est établi par foyer.** Le badge reste la propriété du SYBERT. Chaque badge est personnel, nominatif, numéroté et répertorié.

3 - Que faire en cas de changement de situation ?

Tout changement doit être signalé au SYBERT dans les meilleurs délais. Ainsi :

- **en cas de changement de domiciliation à l'intérieur du SYBERT**, il convient de transmettre les nouvelles coordonnées au SYBERT afin de mettre à jour la base de données,
- **en cas de déménagement hors du territoire du SYBERT**, il convient de restituer son badge au SYBERT,
- **en cas de perte ou de vol**, il convient de prévenir rapidement le SYBERT pour désactiver le badge égaré. **L'édition d'un nouveau badge d'accès est facturée 10€ à l'usager.**

4 - Responsabilité de l'usager

Le badge est délivré pour une durée illimitée. Cependant, le SYBERT se réserve le droit de suspendre la validité du badge en cas de :

- non respect du règlement par l'usager,
- non utilisation du badge durant une période d'un an. L'usager aura, au préalable, reçu un courrier l'interrogeant sur l'utilité de son badge. En cas de non-réponse sous un délai de deux mois, le badge sera automatiquement désactivé,
- prêt de son badge à un "professionnel".

5 - Utilisation du badge et du service

Pour accéder aux déchetteries, vous devez respecter les étapes suivantes :

- 1 - présentation du badge devant la borne d'identification,
- 2 - enregistrement du passage dans le système centralisé de gestion puis, si badge valide, ouverture de la barrière,
- 3 - déchargement,
- 4 - sortie du site,
- 5 - envoi des données sur logiciel central.



Badges d'accès en déchetterie pour les "particuliers"

Règlement d'utilisation

1° - Usagers concernés

Le présent règlement d'utilisation des badges d'accès au réseau de déchetteries s'applique à l'ensemble des usagers ("particuliers") résidant dans une des 198 communes adhérentes au SYBERT. Il s'applique également pour les habitants d'autres communes ou groupements de communes ayant passé une convention avec le SYBERT. Seul le Comité Syndical du SYBERT est habilité à délibérer des conditions d'accès et des conditions d'apports, et à les modifier.

2° - Objet

Le présent règlement a pour objet :

- de définir les conditions d'attribution d'un badge d'accès en déchetterie du SYBERT conformément aux dispositions adoptées par le Comité Syndical,
- de clarifier les relations entre les "particuliers" et le SYBERT.

Il s'applique uniformément sur l'ensemble du réseau de déchetteries du SYBERT. Il est joint systématiquement au document permettant aux "particuliers" de demander un badge. Il est également consultable sur le site internet du SYBERT.

3° - Responsabilités

Chaque badge est attribué à un foyer. Il possède un numéro d'identification unique, il est nominatif et engage la responsabilité de son détenteur qu'il en soit le titulaire direct ou indirect. La cession, le don, le prêt du badge d'accès à un professionnel ou une association sont interdits ; en cas d'utilisation frauduleuse de celui-ci, la responsabilité du titulaire sera engagée et il pourra voir son badge d'accès désactivé.

En cas de perte, vol ou destruction du badge d'accès, le titulaire devra avertir le SYBERT qui procédera à la désactivation du badge. Un nouveau badge pourra être créé à la demande de l'utilisateur, à ses frais (10€). Tout usager autorisé à accéder aux déchetteries du SYBERT respectera le présent règlement d'utilisation.

L'utilisateur s'engage et engage ses ayants droits au respect du présent règlement et du règlement intérieur des déchetteries. Tout comportement ou utilisation frauduleux portant atteinte à l'ordre, la sécurité des biens et des personnes ou à la salubrité des déchetteries est de la responsabilité de l'utilisateur qui s'expose à des poursuites civiles ou pénales et au retrait de son autorisation d'accès (badge désactivé).

Le SYBERT ne saurait être tenu pour responsable de la méconnaissance par l'utilisateur du présent règlement. Tout litige résultant de l'exécution du présent règlement relève de la compétence des tribunaux de Besançon.

4° - Conditions d'accès aux déchetteries

L'autorisation d'accéder aux déchetteries est matérialisée par la délivrance d'un badge d'accès, nominatif, numéroté et répertorié.

4-1 : obligations de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage sur l'exactitude des renseignements fournis par ses soins sur le formulaire de demande de badge d'accès ; il sera tenu pour seul responsable de toute indication erronée, incomplète ou obsolète. Le SYBERT se réserve le droit de procéder aux vérifications des informations fournies par l'utilisateur.

L'utilisateur est tenu d'informer dans les meilleurs délais le SYBERT de toute modification concernant sa situation au regard des informations demandées.

4-2 : délivrance du badge

La demande de badge d'accès est effectuée directement par l'utilisateur auprès du SYBERT. A la remise du formulaire dûment complété, signé et après vérification des justificatifs, le SYBERT enregistre la demande et attribue un numéro unique à chaque usager. Ce numéro figure au verso du badge d'accès et permet un suivi informatisé de l'utilisation du service par l'utilisateur.

4-3 : validité et propriété des badges

En cas de non utilisation du badge sur une période d'un an, un courrier sera adressé à l'utilisateur pour savoir s'il a toujours besoin de son badge. En cas de non-réponse sous un délai de deux mois, le badge sera désactivé. Le badge d'accès en déchetterie est la propriété exclusive du SYBERT.

4-4 : contrôle des accès en déchetterie

Le SYBERT veille au respect du présent règlement et peut, le cas échéant, procéder à la vérification du badge d'accès sur la déchetterie. Ce contrôle portera sur l'identité de l'utilisateur et sur la correspondance avec l'enregistrement dans la base de données. L'utilisateur sera invité à apporter immédiatement la preuve de son identité et/ou de son appartenance au foyer ; en cas de fraude, le badge sera confisqué par le SYBERT et le compte suspendu. Faute de pouvoir apporter la preuve de son identité immédiatement, l'utilisateur aura un délai de 15 jours pour y remédier sous peine de voir son badge d'accès désactivé.

5° - Règlement intérieur des déchetteries

Le présent règlement d'utilisation des badges fait partie du règlement intérieur des déchetteries ; en cas de modification, c'est ce dernier qui fait foi.

6° - Conditions de dépôt en déchetterie

Lors de chaque passage en déchetterie, l'utilisateur doit présenter devant la borne son badge d'accès. A défaut, l'accès à la déchetterie est refusé. Le badge d'accès permet d'identifier l'utilisateur et de mesurer l'utilisation qu'il fait du service.

6-1 : produits acceptés en déchetterie

La liste des produits acceptés en déchetterie figure sur le règlement intérieur des déchetteries ; il est consultable directement sur les sites, de même que la liste des déchets refusés.

6-2 : limitation des apports

Pour certains types de produits, les quantités journalières d'apport sont limitées ; ces limites sont précisées dans le règlement intérieur des déchetteries.

7° - Informatique et Libertés

Les conditions d'attribution des badges ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL ; conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne qui figure sur le fichier centralisé tenu par SYBERT dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations la concernant.